



# PUCES DES COUTURIÈRES & LOISIRS CRÉATIFS

## REGLEMENT

Chaque participant doit remplir la feuille d'inscription qui comporte les différents éléments demandés par la Préfecture. Ce document sera présenté par l'organisateur (Centre Culturel Danjoutin) à toute réquisition des services compétents et sera ensuite transmis à la Préfecture.

1. L'inscription est prise en compte à réception de la fiche d'inscription complétée, accompagnée du règlement par chèque établi à l'ordre de « Centre Culturel Danjoutin » et de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité.
2. Chaque exposant s'engage à être présent sur son stand jusqu'à 17 heures.
3. Le nombre de places étant limité, l'attribution se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets
4. L'inscription sera effective à l'encaissement du chèque. Il n'y aura pas de courrier de confirmation.
5. Chaque exposant disposera d'un emplacement numéroté. Il s'engage à en respecter les limites par mesure de sécurité. Il lui sera indiqué à son arrivée et restera à sa disposition de 8 heures (heure d'ouverture aux exposants) à 17 heures. L'entrée est gratuite pour l'exposant et un accompagnateur.
6. A partir de 9 heures 30, heure d'entrée du public, l'organisateur disposera des emplacements non occupés. Aucun remboursement du montant de la réservation ne sera pratiqué.
7. L'organisateur n'est pas responsable des détériorations ou des vols de matériels, d'objets exposés et de tout autre effet appartenant aux exposants.
8. L'organisateur n'est pas responsable de la qualité des articles vendus.
9. A la fin de l'opération, les emplacements doivent être laissés propres dans l'état où ils étaient à l'arrivée.
10. Seuls les organisateurs auront l'autorisation de vendre de la boisson et de la restauration.
11. Pour des raisons de sécurité, les produits combustibles tels que gaz (butane, propane, etc...), essence ou autres produits inflammables sont interdits dans la salle.

### **IMPORTANT** – Rappel de la réglementation

Nous vous rappelons que les participants non professionnels n'ont droit qu'à deux manifestations annuelles.

Ils ne peuvent vendre que des objets personnels usagés. La revente d'objets acquis dans ce but n'est pas autorisée et constitue un acte de commerce illégal et répréhensible. La vente de denrées alimentaires est strictement interdite. La vente de matériel neuf est exclue.

**Association** Centre Culturel Danjoutin - **activité** Couture et Compagnie - **Danjoutin**